

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 18 décembre 2012

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

Membres titulaires :

- Monsieur Jacques LELANDAIS (Hermanville)
- Madame Corinne FERET (Caen)

Membres suppléants :

- Monsieur Christian LETELLIER (Fleury sur Orne)
- Madame Catherine AUBERT (Cuverville)
- Monsieur Rémy POIRIER (Mathieu)
- Monsieur Christian HEIZ (Hérouville)

→ **Représentants du personnel** :

Membres titulaires :

- Madame Sylvie DUFOUR (CGT)
- Monsieur Bertrand FERET (CGT)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Monsieur Erik CALVET (SUD)

Membres suppléants :

- Monsieur David POCHOLLE (SUD)
- Monsieur Didier OBLIN (UNSA)
- Madame Christine CALTEAU (CGT)
- Monsieur Patrick CHAMBORD (CFDT)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines et Serge ETAVE, direction des ressources humaines.

Experts : Messieurs Laurent TRUCHY, directeur du Développement Durable et Abdelkader CHTITAH, chef du service collecte et traitement des déchets ménagers. Pour le point n°3, madame Christine GRIEU, directrice du complexe Patinoire / Stade Nautique. Pour le point n°5, madame Pascale LEILLARD, directrice de la Culture. Pour le point n°6, madame Noëlla DU PLESSIS, directrice de la Bibliothèque de Caen. Pour le point n°7, monsieur Bruno BESNARD, responsable du projet hôtel d'agglomération. Pour le point n°8, monsieur Jean Marie ROBBE, directeur de l'Eau et de l'Assainissement.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du CTP d 23 octobre 2012.
2. Avis réorganisation régie de collecte.
3. Avis changement d'horaires chefs de piste patinoire.
4. Avis modification partielle organisation DOSIIN et direction de la Culture.
5. Information bilan 1^{ère} année mutualisation direction de la Culture.
6. Information modification profils de postes de catégorie A (bibliothécaire) à la bibliothèque de Caen.
7. Information locaux futur hôtel d'agglomération Rives de l'Orne.
8. Info DEA syndicat d'eau potable.
9. Questions diverses.

Monsieur ESTRADE ouvre la séance à 9 h 20. **David POCHOLLE** se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

1 – Approbation du compte-rendu du CTP du 23 octobre 2012 :

Compte tenu de l'irruption d'agents de la régie de collecte en grève, le président déclare que le CTP ne se tiendra qu'en présence de ses seuls membres. En conséquence, il suspend la séance puis la ré ouvre après le départ des personnes extérieures au CTP.

Président : propose de voter le compte rendu du 23 octobre 2012.

<p>Représentants du personnel : 3 voix contre (2 CGT, 1 SUD), 1 abstention (CFDT) et 1 voix pour (UNSA) Représentants de Caen la mer : 5 voix pour Avis favorable.</p>

Président : informe le CTP que le point 3 est retiré de l'ordre du jour, ce dossier devant être revu sur différents aspects.

2 – Avis réorganisation régie de collecte :

Président : à partir du document support envoyé il y a 2 semaines aux membres du CTP, 2 organisations syndicales ont demandé à négocier sur ce sujet. Une réunion s'est tenue le mardi 11 décembre. Après avoir pris en compte les remarques syndicales, celles de la direction du développement durable et celles des agents, relayés par les syndicats, le document support a été amendé et présenté le lundi 17 décembre aux 2 syndicats appelés à négocier. Ce document amendé a été aussitôt envoyé par courrier électronique aux membres du CTP. Il est disponible ce jour en version papier. C'est donc ce document amendé qui sera discuté et voté en CTP.

SUD : il est prévu que les agents nettoient les bennes ce qu'ils ne veulent pas.

CGT : le nettoyage est prévu uniquement pour l'extérieur des bennes alors que la R437 prévoit l'extérieur et aussi l'intérieur dans la mesure où la tenue des agents se salit. Il n'est prévu qu'une seule aire de lavage dans le futur local. Comme les tournées se termineront à peu près au même moment, les camions feront la queue pour accéder à l'aire de lavage. Si Caen la mer souhaite appliquer les recommandations de la R437, elle doit le faire totalement.

SUD : SUD ne connaît pas le temps de lavage nécessaire mais 15 minutes semblent insuffisantes. SUD a entendu parler de 2 heures.

Représentant de Caen la mer : cela concerne les conditions de travail à voir en CHSCT. Lors du CHSCT de la semaine dernière, une méthodologie visant à limiter l'impact des conditions

de travail sur l'organisation a été envisagée. Parlons de l'organisation du travail en CTP et des conditions de travail en CHSCT.

CGT : les représentants du personnel ont dit que le lavage ne devait pas être fractionné quotidiennement et ont demandé des aires de lavage en supplément, sans être entendus.

Représentant de Caen la mer : cela n'a pas été dit lors du dernier CHSCT lorsque le lavage a été abordé.

CGT : cela a été dit au moment des 2 dernières négociations. Il est anormal d'appliquer la R437 sans tenir compte de certaines de ses préconisations.

Expert : la mise en œuvre des recommandations de la R437 se fera progressivement, en concertation avec les maires et les prestataires. Rien n'est décidé pour le moment pour l'aire de lavage qui devra bénéficier des meilleures technologies appropriées à nos besoins.

Président : si le quart d'heure de lavage s'avérait insuffisant, il faudrait prendre d'autres dispositions.

SUD : on peut comprendre qu'après avoir effectué leur tournée, les agents n'aient pas envie de laver leur camion. On ne les fera pas changer d'avis.

Président : la pénibilité va diminuer (fin du fini / parti, conteneurisation des déchets verts), le lavage devrait devenir plus acceptable.

CGT : ce quart d'heure de lavage inclut-il l'intérieur et l'extérieur ?

Expert : c'est un temps moyen ; la saisonnalité et le type de déchets font qu'il pourra durer plus longtemps certains jours.

CGT : leur tenue n'est pas lavée quotidiennement ce qui pose problème pour nettoyer la cabine.

Expert : le lavage par un agent dédié ne satisfait personne : aussi bien pour les agents en termes de qualité de prestation que pour l'agent dédié puisque moins polyvalent que les autres.

Président : le quart d'heure de nettoyage sera consacré prioritairement à la cabine, ce qui est important pour l'hygiène. Au-delà il s'agirait d'heures en plus.

CGT : il faut être sûr du temps de lavage nécessaire avant de mettre en place l'organisation. Pourquoi ne pas prévoir un temps médian entre ¼ d'heure et 2 heures, par exemple 1 heure ?

Président : attendons de voir concrètement ce que va donner ce ¼ d'heure de lavage.

Représentant de Caen la mer : il existe des techniques de nettoyage automatique efficaces de l'extérieur des véhicules. Les agents pourraient se consacrer uniquement sur l'intérieur de la cabine. Attendons de voir.

CGT : tout cela manque de précisions. Comment voter dans ces conditions ?

Représentant de Caen la mer : rien n'est figé. L'important est que tout le monde soit d'accord pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Le principe est d'appliquer la R437 en priorisant les actions. Il faudra assurer un suivi de l'organisation, réaliser des bilans et rectifier si nécessaire. Continuer à pointer du doigt le lavage équivaut à dévaloriser le CTP.

DGS : mentionner un ¼ d'heure est au contraire précis.

Expert : ne pas oublier que l'on passe d'un lavage hebdomadaire à un lavage quotidien.

SUD : actuellement, combien de temps est-il consacré au lavage ?

Expert : environ 1 heure par véhicule. Un agent non titulaire est rémunéré en heures supplémentaires pour assurer le lavage alors qu'il n'effectue pas réellement ces heures supplémentaires. Il a donc tout intérêt à prendre son temps. Cela est insatisfaisant pour tous.

SUD : les syndicats ont du convaincre les agents de la nécessité d'abandonner le « fini parti » auquel ils étaient très attachés. Caen la mer a certes la volonté d'améliorer les choses mais il faudra s'assurer de la façon dont elles seront mises en place sur le terrain. La fin de service sera bien à 12 h 45 quoi qu'il arrive ?

Président : oui, avec un temps de sujétion de 15 mn, c'est-à-dire que les agents pourront partir à 12 h 30.

SUD : Ce n'est pas ce qui a été dit dans les ateliers.

DGS : Les tournées seront calculées pour permettre de partir à 12 h 30 et le temps de départ officiel est 12 h 45, c'est-à-dire que si une équipe termine à 12 h 45, en fonction des aléas de tournées, il n'y aura pas de temps supplémentaire de compté.

SUD : le ¼ d'heure de sujétion permet aux agents de partir à 12 h 30 quoi qu'il arrive.

Président : ce ¼ d'heure permet de faire face aux aléas de tournées. Il faudra bien mentionner que le salarié est pris en charge par la collectivité jusqu'à 12 h 45, en cas d'accident par exemple.

Représentant de Caen la mer : attention à la notion d'accident de travail. La fin de service officielle est fixée à 12 h 45, il ne pourra y avoir d'accident de trajet avant.

Président : sauf si l'employeur donne son accord pour partir à 12 h 30.

DGS : avec le fini / parti, les agents quittaient encore bien plus tôt leur service avec l'accord de l'employeur et c'est cela qui compte. Nous pouvons écrire à l'assureur de CLM pour en être sûr.

CGT : quid du ¼ de nuit (de 5h 45 à 6 h 00) qui a été supprimé et qui ne leur est plus payé en heure de nuit ?

Expert : ce ¼ d'heure de nuit existe depuis 2006 et n'était pas rémunéré en nuit.

CGT : l'alarme se déclenche vers 5 h 50 ou 55 et les agents ne peuvent plus accéder à leur vestiaire à 5 h 45.

Expert : il n'y a pas eu de changement d'horaire pour entrer dans le local.

DRH : y avait-il bien une rémunération pour ce ¼ d'heure de nuit avant les transferts ? Si oui, celle-ci a peut être été intégrée dans le régime indemnitaire.

Représentant de Caen la mer : si les agents doivent être opérationnels à 5 h 45, ce ¼ d'heure de nuit est à intégrer dans le temps de travail hebdomadaire. Est-il pertinent de commencer à 5 h 45 ?

Président : commente la page 5 du document support sur le temps de travail hebdomadaire et le nombre de jours de congés annuels.

CGT : le nombre total de jours de congés annuels est de 32 et non de 30.

Président : il est indiqué 30 jours hors fractionnement, ce qui revient au même. A la page 7, sur le descriptif d'une journée type de travail à partir d'avril 2013, la fin du service est prévue à 12 h 45, il faudra ajouter « dont temps de sujétion de 15 minutes ». En été les agents travailleront 5 jours et 4 jours en hiver compte tenu de l'absence de collecte de déchets verts. Toutes les 4 semaines en hiver, les agents effectueront une journée complémentaire consacrée à la formation.

CGT : la formation étant du temps de travail, il ne faut pas enlever 9 jours du nombre de jours travaillés mais 6 jours.

DRH : sur les 13 semaines de la période de basse activité, 9 semaines comporteront 4 jours de travail et 4 semaines 5 jours de travail ; ce 5^{ème} jour correspond à la formation soit 4 jours en tout.

SUD : le temps de travail de la régie de collecte n'est pas calqué sur les dispositions générales de Caen la mer.

DRH : les dispositions générales de Caen la mer reposent sur une durée calendaire alors que le temps de travail de la régie de collecte se base sur une durée effective.

SUD : quid des jours fériés qui n'apparaissent plus ?

DRH : parce qu'on demande aux agents de venir travailler à j+1 donc 8 JF – 8 JF = 0.

SUD : les agents sont payés pour ces jours travaillés et en plus ils bénéficient d'une journée de récupération.

SUD : si les agents travaillent les jours fériés de manière décalée, ils effectuent des jours de travail supplémentaires.

DRH : les jours fériés sont intégrés dans leur cycle de travail.

CGT : ils le sont dans le cycle actuel mais pas dans le cycle futur.

SUD : dans les dispositions générales le temps de travail moyen est de 44,6 semaines par an. Il est de 46,05 semaines pour la régie de collecte.

DRH : le régime de droit commun est de 44,6 semaines sur la base de 35 h semaine. Le volume est différent pour la régie de collecte.

SUD : s'ils travaillent 4 jours sur 9 semaines cela représente 28 h par semaine (et non 29 h) sur la base de 7 h par jour. Et il faut déduire le ¼ d'h quotidien de sujétion soit sur une semaine : $28 \text{ h} - (4 \times \frac{1}{4} \text{ h}) = 27 \text{ h}$.

DRH : la période de basse activité est en moyenne de 30 h par semaine sur 13 semaines.

Président : le calcul va être vérifié. Il poursuit l'étude du document support.

SUD : remarque à la page 11 sur les moyens humains nécessaires, que l'agent chargé du nettoyage des bennes qui figurait dans le document initial, a disparu du document amendé.

Ce poste devait être affecté à la collecte passant ainsi de 21 à 22 agents ce qui n'est pas le cas.

Expert : effectivement, l'effectif de la collecte doit être de 22 agents.

CGT : quid des 7 agents en arrêt de travail pour le moment et qui ont besoin d'être reclassés ?

Président : ce sujet est indépendant de la réorganisation.

Représentante de Caen la mer : le reclassement ne se décrète pas sur des estimations. Il suppose toute une démarche médicale en amont, instruite par la DRH. Ce sont des situations individuelles à traiter indépendamment de la réorganisation.

SUD : certains de ces agents ne reviendront pas au travail. Cette question est importante.

Représentant de Caen la mer : propose que dans les 6 mois suivants la mise en place de la réorganisation, un bilan soit réalisé en comité technique. En même temps, il faudrait affiner tout ce qui n'a pu être vu en CHSCT dans le cadre de la R437, dans un format hors CHSCT puisqu'il n'y aura pas d'instances consultatives pendant quelques mois.

Président : l'aspect conditions de travail et sécurité est très important compte tenu de la nature de l'activité en question.

Représentant de Caen la mer : il faut que le CTP se prononce sur l'instauration d'un bilan et sur l'application progressive de la R437. Tout à l'heure des grévistes ont demandé ce qu'il en était de la prime de salissure. Tout ne sera pas réglé aujourd'hui mais la « porte reste ouverte ».

SUD : voudrait obtenir l'engagement des chefs de services qui n'appliquent pas forcément les consignes des élus communautaires.

Représentant de Caen la mer : il faut veiller à ce que se soit bien le cas sinon la situation serait anormale.

SUD : sans viser de services particuliers, c'est pourtant comme cela que les choses se passent parfois. Il n'y a pas de remontées d'info vers le CTP quant au suivi de ses avis dans les services.

Représentant de Caen la mer : La fin du fini / parti permettra d'arrêter les dommages causés par les benes sur le mobilier urbain et qui manœuvrent trop vite pour finir au plus tôt la tournée.

SUD : quel sera le contenu de la formation ?

Président : elle sera en lien avec l'application de la R437. La fin du fini / parti implique des changements de comportements et la formation accompagnera les agents à cela.

SUD : des agents titulaires ne conduisent plus car ils sont en attente des formations obligatoires FIMO (Formation Minimum Initiale Obligatoire) puis FCO (Formation Continue Obligatoire).

Expert : un agent titulaire est concerné et il est inscrit à la FIMO.

SUD : ces formations sont pourtant obligatoires depuis septembre 2012. Quid de la situation des agents précaires ?

Représentant de Caen la mer : cela a été vu lors du dernier CHS. Vu également la possibilité que des ripeurs jugés inaptes physiquement deviennent chauffeurs.

Il n'y a que peu de places à ces formations d'où un délai d'attente. Il est toutefois possible de conduire sans avoir suivi la FIMO durant une période de 3 mois non renouvelable.

SUD : réitère la question sur les agents précaires.

Président : comme déjà dit en CTP, CHS et négociations syndicales, 11 agents ont été « cdésés » en application de la loi de mars 2012 et 11 autres agents entrant dans le cadre du décret de novembre 2012 vont être déprécarisés. La quantification d'un seuil d'absences récurrentes identifiées pourrait être envisagée également pour déprécariser. Mais il sera toujours nécessaire de recourir aux non titulaires et donc il est impossible de déprécariser tout le monde. Les contrats qui se terminent le 31 décembre 2012 seront prolongés de 3 mois, le temps d'examiner la situation dans le respect de la loi.

SUD : émet des doutes sur le suivi assuré par la DRH et aimerait avoir l'assurance qu'il y en aura bien un.

Représentant Caen la mer : il faut acter un retour à 6 mois d'expérience sur les aspects hygiène - sécurité, technique, formation et emplois.

DRH : la DRH assurera bien évidemment un suivi de ces agents. Laisser entendre que rien n'est fait en faveur des agents est inexact et injuste envers la DRH. La gestion sociale pour

l'emploi par exemple, travaille sur les reclassements. Mais la DRH ne dispose pas de remède miracle pour faire avancer les choses plus rapidement.

SUD : il faut communiquer davantage avec les syndicats sur les actions entreprises par la DRH. Celle-ci ne s'impose pas suffisamment auprès de certains services pour l'application de consignes ou la diffusion d'informations. Le réseau RH par exemple est censé relayer des informations et des consignes auprès des agents. Or des représentants de ce réseau n'assurent pas du tout ces missions. Il existe aussi des chefs de service qui instaurent leurs propres règles.

CGT : les congés payés sont des jours travaillés. On ne peut pas dire qu'il y a 9 semaines à 4 jours.

Président : le document annexe sur le temps de travail effectif moyen sera réexaminé en début d'après-midi. Souhaite préciser que la densité du dialogue social accrue actuellement du fait du suivi du protocole d'accord sur la régie de collecte, a entraîné récemment l'annulation tardive d'une des deux réunions de préparation au CTP d'aujourd'hui. Ce caractère tardif mais inévitable vu les délais, a fait que des membres du CTP se sont déplacés pour rien, ce qui est regrettable.

Il demande aux experts de quitter la séance. Il propose de voter sur le document tel qu'il a été présenté amendé avec l'annualisation. Il rappelle l'engagement de la collectivité de faire un bilan des 6 premiers mois de fonctionnement et des ajustements à mettre en place.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance accordée par le président.

CGT : les représentants du personnel ne pourront pas voter un document incomplet. Les agents de la régie de collecte refusent d'abandonner le fini / parti pour travailler 33 h hebdomadaires et maintiennent leur action.

SUD : le document est incorrect.

Président : le document est correct. C'est l'annexe qui doit être recalculée et elle le sera dès cet après-midi.

SUD : le document principal est faux (1 820 heures). L'annexe a des imprécisions mais pose bien les choses. Et quid du ¼ d'heure de nuit ? Quand aura-t-on un document définitif ?

Représentant Caen la mer : sur le ¼ d'heure de nuit, les chefs de service devront répondre. Il faut valoriser l'écoute et la prise en compte de certaines demandes, notamment en CHS. En l'absence d'instances consultatives après ce CTP et avant la mise en place de la nouvelle organisation, les petits problèmes par exemple d'équipement vestimentaire pourront être réglés par le chef de service puisque cela ne remet pas en cause l'organisation.

La porte reste ouverte. Il n'aimerait pas apprendre qu'au final ça n'a pas été le cas et que la volonté des élus de Caen la mer n'a pas été respectée.

SUD : il est fréquent de constater que des chefs de service, certes pour des motifs moins importants, ne jouent pas le jeu et sans que cela suscite de réaction particulière de qui que ce soit.

Président : propose de voter sur le document modifié selon les points évoqués en cours de séance à savoir 22 agents en régie de collecte au lieu de 21 et mention du retour d'expérience. Le calcul sur le temps de travail a été refait et sera communiqué dans l'après-midi.

SUD : A quelle durée hebdomadaire arrive-t-on ?

DRH : 32,50 h sur la base de 1500 h de travail effectif annuel, 210 h de congés et 108 h de sujétion particulière. Cela représente 1 818 h.

<p>Représentants du personnel : 3 voix contre (2 CGT, 1 SUD), 2 abstentions (1 CFDT et 1 UNSA) Représentants de Caen la mer : 5 voix pour Avis favorable.</p>
--

Président : suspend la séance à 13 h 45. Reprise prévue à 15 h 00.

Le secrétaire adjoint de séance ne revenant pas l'après midi, le compte rendu est scindé en 2 parties.

Le secrétaire,

Le secrétaire adjoint,

Le président,

Serge ETAVE

David POCHOLLE

Pierre ESTRADE